



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

RECU EN PREFECTURE

Le 22 avril 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240406-D20240005510-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Nombre

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00055/2024 du 06/04/2024

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 38

Dont vote par procuration : 7

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 29 mars 2024, sous la présidence de **M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1^{er} adjoint au Maire.**

Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Inyatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjointe au Maire), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

OBJET :

Participation au parcours de la flamme olympique sur l'île de la Réunion.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 22/04/2024 que la convocation avait été faite le 29/03/2024.

Le Maire.



Absents : (11)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoufba MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (7)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Djmalidine HAIDAR donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM donne pouvoir à M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Anfiat TOUMBOU DANI donne pouvoir à M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que Paris va prochainement accueillir les Jeux Olympiques et paralympiques d'été 2024. L'occasion est ainsi donnée à la population de soutenir et de s'investir autour de ce grand événement ;

Considérant que la flamme parcourra pratiquement tous les régions et départements de France et d'Outre-Mer ;

Considérant que pour la zone océan indien, c'est l'île de la Réunion qui aura l'honneur d'accueillir la flamme Olympique ;

Considérant qu'à cet effet, la Réunion, souhaite accueillir une délégation de la ville de Mamoudzou à Saint Denis afin de participer à ce grand événement unique ;

Considérant que par cette invitation, la Région souhaite mettre à l'honneur les bonnes relations entre les deux collectivités ;

Considérant que la ville de Mamoudzou étant tournée vers le développement de sa collaboration avec les grandes entités décisionnaires de la zone océan indien, ne peut qu'accepter cette proposition. Cela permettra, d'être en phase et en bonne relation avec les partenaires de la région, mais surtout de plaider les affaires de la Ville ;

Considérant que l'objectif général est de:

- Défendre les intérêts de la ville de Mamoudzou dans la zone ccéan indien ;
- Etendre ses relations avec les autres collectivités de la région ;
- Participer à un événement unique ;
- Capitaliser sur les expériences des autres collectivités ;
- Echanger sur les partenariats politiques ;

Considérant que ce déplacement aura lieu le 12 juin 2024 à St Denis de la Réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'autoriser M. Dhinouraini M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire) et 6 jeunes sportifs de la commune à participer au parcours de la flamme Olympique sur l'île de la Réunion.

Article 2 : de valider la prise en charge ou le remboursement si besoin est, selon les législations en vigueur, des frais financiers en lien avec ce déplacement.

Article 3 : d'inscrire cette dépense au budget communal 2024 selon le calendrier et les disponibilités financières.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 16/04/2024

